



Ci-dessus un plan d'accès à l'hôpital Dupuytren et au service mortuaire devant lequel un parking vous est réservé (un interphone est à votre disposition pour solliciter l'ouverture de la barrière).

Vous êtes à l'hôpital Dupuytren :

(des hôtesse d'accueil sont à votre disposition au niveau du hall d'entrée.)

Pour vous rendre au service mortuaire, il vous est conseillé d'utiliser l'ascenseur B jusqu'au 2^{ème} sous-sol et de vous référer aux panneaux de signalisation.

Nous contacter :

05 55 05 67 10

Centre hospitalier universitaire de Limoges

2, avenue Martin Luther King - 87042 Limoges cedex

TÉL. : 05 55 05 55 55

www.chu-limoges.fr

COM-DS-089B - PAO 06-10

Service mortuaire Guide à l'usage des familles



**PÔLE
soins aigus,
bloc et imagerie**



Sortie *après* mise en bière

La sortie de corps est effectuée après mise en bière dans les cas suivants :

- ▶ elle a été rendue obligatoire par décision médicale ;
- ▶ la famille ou la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en a formulé la demande.
Dès l'instant où le cercueil a été fermé, il ne pourra plus, par la suite, être ouvert ;
- ▶ le délai de 48h après le décès a été dépassé.

Les agents du service mortuaire vous donneront toutes les indications nécessaires pour contacter les pompes funèbres de votre choix.

Pourquoi ce guide ?

**Vous trouverez dans les pages suivantes
une première réponse en ce qui concerne :**

	Pages
▶ Le service mortuaire	5
▶ La présentation de l'équipe	5
▶ La déclaration de décès	5
▶ Le séjour à la chambre mortuaire	6
▶ La présentation de corps	6
▶ Les soins de conservation du corps	7
▶ La livraison de fleurs	7
▶ Les cultes	7
▶ La sortie de corps	8 à 10

Madame, Monsieur,

Pour vous aider à faire face à la situation douloureuse dans laquelle vous vous trouvez, le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges s'est efforcé d'adapter son organisation et son environnement :

- ▶ pour mieux vous accueillir,
- ▶ pour vous assurer le respect de vos convictions personnelles,
- ▶ pour faciliter vos démarches.

Cette plaquette a pour but de vous apporter les premières réponses à vos interrogations immédiates.

Le personnel est à votre disposition pour répondre à vos questions et vous guider si vous en exprimez le souhait.

Le directeur général,
Jean-François Lefevbre

Sortie *avant* mise en bière

Pour pouvoir sortir un corps avant mise en bière vers un domicile ou un salon funéraire, les conditions suivantes doivent être remplies :

- ▶ il ne doit pas y avoir de contre-indications de la part du médecin.
- ▶ le transport doit être effectué obligatoirement par un véhicule agréé.
- ▶ l'opération doit se dérouler dans un délai de 48 heures.

Les démarches à accomplir sont les suivantes :

- ▶ effectuer la demande auprès d'un agent du service mortuaire.
- ▶ choisir un transporteur agréé et en communiquer l'identité à l'agent du service mortuaire qui le contactera.
Une liste des transporteurs agréés est mise à jour. Elle est tenue à votre disposition.

La sortie de corps

Les démarches sont effectuées par la famille ou par une personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Excepté en cas de don d'organes, les frais de transport de corps sont à la charge de la famille.

Lors d'un don du corps, le transfert vers la Faculté de médecine est organisé directement par celle-ci.

Deux modes de sorties sont possibles selon des conditions et modalités différentes :

Sortie *avant* mise en bière

Sortie *après* mise en bière

Le service mortuaire

Le service mortuaire est commun aux hôpitaux de la mère et de l'enfant, Dupuytren, le Cluzeau, Jean Rebeyrol, à l'EHPAD Dr Chastaingt et au Centre hospitalier Esquirol.

Il se situe dans les locaux de l'hôpital Dupuytren.

La présentation de l'équipe

L'équipe est composée d'agents hospitaliers placés sous la responsabilité d'un chef de service et d'un cadre de santé.

Un agent hospitalier est présent :

- ▶ de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi,
- ▶ de 8h05 à 12h00 et de 13h15 à 16h55 le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Il vous guidera pour effectuer vos démarches.

En dehors de ces horaires, le personnel soignant vous orientera vers les services administratifs.

Le décès d'un malade ne peut donner lieu à aucun versement de pourboire ou gratification au bénéficiaire du personnel.

Il est demandé aux familles de respecter cette règle en vigueur dans le service public hospitalier.

La déclaration de décès

Lorsqu'une personne décède au CHU, l'établissement fait parvenir la déclaration de décès à la Mairie de Limoges.

Si des formulaires sont à remplir, les agents du service mortuaire ou des services administratifs de l'hôpital vous y aideront.

Le séjour à la chambre mortuaire

Le corps du défunt est transféré du service de soins à la chambre mortuaire de l'hôpital.

Le corps y est conservé gratuitement les 3 premiers jours suivant le décès* ; au-delà, une redevance journalière donne lieu à facturation par journée entamée.

Les tarifs applicables font l'objet d'un affichage au niveau du service mortuaire de l'établissement.

** le délai de 3 jours commence à courir à l'issue de la dernière journée d'hospitalisation ayant donné lieu à facturation.*

La présentation de corps

Si vous souhaitez vous recueillir auprès du défunt, des salons de présentation peuvent être mis à votre disposition, en fonction de leur disponibilité.

Sur demande, les agents vous renseigneront sur les modalités d'utilisation de ces structures.

Dans les salons de présentation : un fond musical est diffusé en permanence. Vous pouvez soit en modifier le niveau sonore, soit l'interrompre au moyen du bouton de réglage situé près de la porte.

Un interphone vous permet, en cas d'urgence et en l'absence des agents hospitaliers, d'appeler le standard de l'hôpital en décrochant le combiné.

Les soins de conservation du corps

Les soins de conservation du corps (ou thanatopraxie) ont pour rôle de maintenir le corps dans le meilleur état possible jusqu'à l'inhumation ou la crémation. Ils peuvent éventuellement être associés à une restauration tissulaire (en particulier en cas de traumatisme important du visage).

Ils sont imposés lors des transports de corps vers certains pays étrangers.

Ils peuvent, selon les cas, être pratiqués au service mortuaire de l'hôpital, à domicile ou dans les maisons funéraires.

Ces soins, dont les frais incombent à la famille, sont pratiqués par des personnes spécialisées que vous pouvez contacter par l'intermédiaire des services de pompes funèbres ; ils vous donneront toutes les informations en lien avec cette pratique. Les soins de conservation ne sont pas obligatoires.

La livraison de fleurs

Si la levée de corps a lieu au CHU, des fleurs peuvent être livrées après entente préalable entre le fleuriste et les agents du service mortuaire.

Afin de préserver l'état des locaux et des équipements, nous attirons l'attention de chacun sur la nécessité de protéger les supports imbibés d'eau ou de produits de conservation et de ne pas déposer les compositions florales sur les sièges.

Les cultes

Le service mortuaire offre un accès direct à une chapelle située à proximité.

A l'intérieur même du service mortuaire, un salon de présentation est conçu pour permettre les ablutions spécifiques à certaines confessions.

A votre demande, les agents vous renseigneront sur les modalités d'utilisation de ce local.